



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**

Le **20 décembre** à 20 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

DATE DE
CONVOCATION :
14/12/23

Etaient présents :

MM./Mmes Pierre-Edouard EON, Président, Marie-Claude CRESPIEN(+1), Laurence BARTHELEMI(+1), Catherine GAUTIER(+1), Jérôme DURIEUX, Nathalie BARROIS, Françoise METAYER, Estelle PECQUEUX, Evelyne TESTA, Véronique DOUTRELEAU, Philippe MONTAIGNE(+1), Christine JAMET, formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 17
PRESENTS : 12
VOTANTS : 16

Absents représentés :

Mme Dominique DE GOUSSENCOURT représentée par Mme Laurence BARTHELEMI, Mme Nathalie JOUNEAU représentée par Mme Catherine GAUTIER, M. Stéphane IMBERT représenté par M. Philippe MONTAIGNE, Mme Nicole JAMET représentée par Mme Marie-Claude CRESPIEN.

Absent non représenté : M. Pascal FRANCK.

Mme Laurence BARTHELEMI est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

VU la délibération n°2023/12 du Conseil d'administration du 29 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du CCAS ;

CONSIDERANT que des opérations comptables doivent être réalisées afin de faire face à certaines dépenses relatives à une sortie pour les seniors et à celles du service du portage de repas et de la restauration au Foyer des Aînés ;

CONSIDERANT qu'en conséquence une décision modificative d'une valeur totale de 12 996,15 € TTC doit être prise par débit des chapitres 74 et 77, pour créditer le chapitre 011 ;

CONSIDERANT que l'écriture comptable s'écrit de la façon suivante :

DETAIL COMPTABLE			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 – compte 6232	846,81€	Chapitre 74 – compte 7473	12 686,00€
Chapitre 011 – compte 604	12 149,34 €	Chapitre 77 – compte 7713	42,00 €
		Chapitre 77 – compte 7788	268,15 €
TOTAL	12 996,15 €	TOTAL	12 996,15 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à L'UNANIMITE**,

APPROUVE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 pour un montant total de 12 996,15 €, jointe à la présente délibération et détaillée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 21 décembre 2023



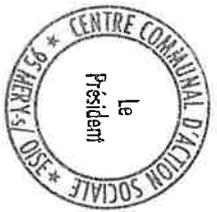
La Secrétaire de séance,

Laurence BARTHELEMI
 Administratrice du CCAS



Le Président,

Pierre-Edouard EON
 Maire de Méry-sur-Oise

**BUDGET CCAS - BUDGET 2023****Décision modificative n°1****SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	BUDGET 2023	DM 2023	BUDGET + DM 2023	Chapitre	BUDGET 2023	DM 2023	BUDGET + DM 2023
011	Charges à caractère général	194 230,00	12 996,15	002	Résultat de fonctionnement reporté	33 679,95	33 679,95
012	Charges de personnel et assimilés	300,00	300,00	70	Produits des services	97 464,00	97 464,00
65	Autres charges de gestion courante	36 150,00	36 150,00	74	Dotations, subventions, participations	100 000,00	112 686,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	77	Produits exceptionnels (dons)		310,15
022	Dépenses imprévues (7,5 %maxi)	69,95	69,95				0,00
042	Opérations d'ordre (section à section)	394,00	394,00	042	Opérations d'ordre (section à section)		0,00
		231 143,95	12 996,15			231 143,95	12 996,15
			0,00				244 140,10
	DI MAXI 974,71125						